#  **Convocation du 12 juin 2025**

La convocation a été adressée individuellement le 12 juin 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui aura lieu le mercredi 18 juin 2025 à 18 h 30.

C : 12/06/2025 **Séance du 18 juin 2025**

A : 20/06/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courbouzon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de Courbouzon, **sous la présidence de Monsieur Pierre POULET, Maire.**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M. Pierre POULET, Mme Michèle GRÉA, M. Jean Louis BONNY M. Baptiste CHOULOT,

 M. Franck MOLINAS, Mme Annick PERRAUT, Mme Annie PLANCHE.

Absents excusés : : Mme Danièle BUCLEZ, M. Joseph CUCCIARDI (Pouvoir à M. Pierre POULET), M . Stéphane FERROUD (Pouvoir à Mme Michèle GREA)

Absents non excusés : M. Christophe DARMEY, Mme Özlem TÜZÜN.

 Mme Annie PLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

**Information préalable :** M. le maire demande l’adjonction d’un point à l’ordre du jour :

 Defense Incendie: Demande d'ouverture d'une enquête pour Declaration d'Utilité Publique sur parcelle AC46.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

* **DONNE SON ACCORD** à l’unanimité pour adjonction d’un point à l’ordre du jour

**1 – Approbation compte rendu dernière réunion** :

Le compte-rendu de la réunion du 07 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Urbanisme**

Le Conseil Municipal prend connaissance de 3 déclarations préalables, et de 4 droits de préemption

DP 0391692500006 : Remplacement d’une haie par une clôture rigide, remplacement d’une porte de garage

 par une fenêtre 230 chemin de la Nue.

DP 0391692500008 : Installation d’une Pergola située sur la terrasse 335 Route du Val de Sorne

DP 0391692500009 : Installation d’une Pergola située sur la terrasse 985 Rue de la Fontaine

**Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la renonciation au droit de préemption urbain pour :

* une propriété bâtie 215 Rue de Montorient,
* une propriété bâtie 91 Chemin des Murots
* une propriété bâtie 797 Route de Beauregard
* une propriété bâtie 157Rue de Montmorient

**3 – Délibération pour COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mr le maire explique aux membres du conseil qu'il convient aux conseils municipaux de décider de la composition du futur Conseil Communautaire à installer en 2026.

L'application du Droit commun donne 64 délégués : Lons 28, Montmorot 5, Perrigny2, toutes les autres communes à 1 délégué

Actuellement la répartition proposée par le Président d'ECLA, suite à la conférence des Maires est de 63 délégués : Lons 28, Montmorot 4, Perrigny 2, Macornay, Courlaoux (+ de 1000 hab) Courlans et Messia ( -1000 hab) : 2 chacune, toutes les autres communes 1.

Mr le maire explique que le projet initial était d'attribuer 2 délégués aux communes de plus de 1000 habitants, et a été modifié en cours de la Conférence des maires, pour être abaissée à 800 hab et permettre à Messia et Courlans de conserver leurs 2 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

**SOUHAITE garder le seuil de répartition initiale à** 1 siège par commune de moins de 1000 habitants

* **N’APPROUVE PAS** la répartition proposée des sièges pour le futur CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à savoir la proposition de répartition des sièges basée sur un seuil de 800 habitants pour bénéficier d’au moins 2 sièges.

**Vote**: Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0

**4 - OBJET : Tarifs garderie et cantine 2025-2026**

M. le Maire commente le tableau comparatif des dépenses et recettes concernant l’école et la garderie/ cantine pour les années 2023 et 2024, faisant apparaitre un coût net pour la commune de 73 045€ contre 61 811€ en 2023.

Il indique que les tarifs appliqués par le Sicopal pour les repas scolaires ont augmenté de + 10% fin 2023, en 2 fois, et il n'avait été impacté qu'une partie de la première hausse sur le tarif pratiqué.

Du fait de l'application de la nouvelle norme pour la préparation des repas entrée en vigueur à la rentrée 2024, outre les investissements nécessaires pour y faire face (four, plats, frigo, aménagement cuisine), cela s'est traduit par un besoin supplémentaire de temps pour les agents pour préparer et distribuer les repas (52h/ semaine contre 48h auparavant), soit + 8%.

L’augmentation de ces frais de personnel est la principale source du surcoût supplémentaire global.

Mr le maire en profite pour rappeler que la commune n'a jamais demandé aux mairies des enfants hors Courbouzon une participation aux frais supportés par leur scolarisation, car le but était de conserver notre école ouverte et éviter sa fermeture.

Le tarif des repas scolaires à compter de la rentrée de septembre 2025, les tarifs suivants de facturation sont proposés pour le service périscolaire, l’effort significatif de la Commune étant maintenu en faveur des familles, en particulier pour les élèves domiciliés à Courbouzon et les familles ayant plusieurs enfants scolarisés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Service | Elèves de Courbouzon | Elèves de communes extérieures |
| CANTINE | 5,70 € / repas | 6,50 € / repas |
|  | L’unité de garde : 2,60 € jusqu’à 20 unités / mois | L’unité de garde : 2,90  jusqu’à 20 unités / mois |
| Forfait mensuel à compter de la 21ème unité de garde / mois39 € pour le 1er enfant scolarisé32 € à partir du 2ème enfant scolarisé | Forfait mensuel à compter de la21ème unité de garde / mois :47 € pour le 1er enfant scolarisé36 € à partir du 2ème enfant scolarisé |

 Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents

**APPROUVE** l’ajustement des prix de cantine- garderie, pour la rentrée 2025-2026

**4 Defense Incendie: Demande d'ouverture d'une enquête pour Déclaration d'Utilité Publique sur parcelle AC46**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet pour les terrains nécessaires à l'implantation des réserves d'eau pour la Défense Incendie.

Pour ce qui concerne la réserve d'eau à installer chemin de la nue (bâtiment Janet), la vente amiable est conclue avec Mr Gentet propriétaire ; au prix convenu par le conseil à 1€ le m² (contre environ 30 cts/m² le prix habituel du terrain agricole), l'acte administratif est rédigé et en cours d'approbation puis de signature.

Pour ce qui concerne la citerne route de Beauregard destinée à protéger l'usine Dalloz/KIVA, certains membres de l’indivision BOYER – BAUGIER – DELEAU ne sont pas d'accord pour vendre à la commune au prix proposé. Le maire rappelle que le bornage a été réalisé aux frais de la commune, et mesuré au plus juste pour ne pas prendre trop d'emprise foncière au détriment des actuels propriétaires ( 848m² ).

Il rappelle pour mémoire que le SDIS pour intervenir sur cette usine en cas d'incendie, doit pouvoir disposer d'un débit de 360 m3 sur 2 heures soit 720m3. Actuellement, les points d'eau existants à moins de 150 m route de Beauregard peuvent donner en amont 120m3 sur le réseau Lons, et la possibilité de se brancher sur le bas de la route de Beauregard via le réseau SIER la même capacité. Il faut donc trouver 480m3. La seule issue est donc de créer une réserve d'eau suffisante à moins de 150m de l'usine.

Il est impossible de la positionner sur le bas de la parcelle du terrain Kiva, puisque les normes pour les pompiers obligent les véhicules à passer à plus de 15 m du bâtiment concerné, ce qui n'est pas le cas car la voie d'accès vers le parking au bas de leur parcelle est immédiatement accolée au bâtiment et ne mesure pas plus de 5m. L'entreprise ne dispose pas non plus d'une réserve foncière importante, utilisant déjà la quasi totalité de la surface disponible.

De l'autre côté de la route de Beauregard (RD159), tous les terrains sont utilisés par des habitations, et la commune ne possède aucun terrain à proximité de quelque côté que ce soit. Il faut donc trouver une parcelle la plus proche possible de l'usine et pour se faire acheter une partie du terrain.

Il rappelle aussi que le choix s'est porté sur cette parcelle AC46, qui a été préférée à la parcelle AC136 située au nord de l’usine, en concertation avec le représentant du SDIS et notre conseil , car d'un accès plus facile depuis la route, plus plat pour garer les camions sans recourir à des travaux de terrassement pharaoniques pour installer un citerne enterrée.

Les indivisaires ont adressé un mail à Mr le Maire demandant que la commune se porte acquéreur de la totalité des parcelles qu'ils détiennent (AC45et AC46), soit un total de 9088 m² au prix de 2€ le m²; ou alors ils accepteraient le prix de 1€ le m² s'ils ont l'assurance que la totalité de leur parcelle repasse en zone UB constructible.

Ces demandes ne sont pas acceptables en l'état et créeraient une iniquité avec l'autre acquisition pour la même utilité.

En conséquence, la seule solution qui reste à la municipalité est d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique; et solliciter Mr le Préfet pour ouvrir une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

* **CONSIDERANT** que la commune à l’obligation de mettre en conformité sa défense incendie.
* **CONSIDERANT** que ce projet nécessite l’acquisition d’emprise foncière, qu’étant donné le temps nécessaire à l’acquisition du terrain, à l’aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux, la maîtrise du foncier doit être poursuivie ;
* **CONSIDERANT** que pour mener à bien son projet, il est indispensable que la partie bornée de la parcelle cadastrée section AC 46 A (838m2) sur la commune de Courbouzon soit placée sous maîtrise foncière publique ;

**CONSIDERANT** qu’au vu de l’importance de ce projet pour la commune de Courbouzon et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d’expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

* **CONFIRME** son accord pour que ses parcelles soient acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation
* **ACCEPTE** le lancement d'une procédure d'expropriation à l'encontre de l'indivision pour permettre la réalisation du projet de défense incendie par la commune.
* **APPROUVE** les dossiers d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire présentés en annexe.
* **SOLLICITE de** Mr Le Préfet du Jura l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et conjointe à une enquête parcellaire.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**5. Informations et questions diverses**

* Que l’Agence Régional de Santé (ARS) a fait un Contrôle Sanitaire des Eaux de Consommation sur la commune de COURBOUZON ;

Le compte rendu de l'ARS confirme que l’eau d’alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Le prochain conseil se tiendra le 11 septembre 2025 à 18h30.

 Séance levée à 19 h 50.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre POULET Madame Annie PLANCHE